



**ACCOMPAGNATEUR
PROFESSIONNEL
DE LA PERFORMANCE
INSEP**

**MODALITES DE RECOURS
LABEL APPI**



VOIES DE RECOURS

1. REFUS DE LABELLISATION

Le candidat au label APPI qui s'estimerait lésé par la décision défavorable motivée, dispose, à compter de la notification de la décision, d'un délai de deux mois pour la contester par voie de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris. Il peut préalablement contester cette décision par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'INSEP. Ce recours gracieux est introduit sous forme de lettre recommandée adressée au Directeur général de l'INSEP afin de faire valoir de nouveaux arguments. Le contenu de celle-ci doit être dûment motivé, argumenté et accompagné de toute preuve matérielle en justifiant le bien-fondé. L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de deux mois du recours contentieux.

2. REFUS DE RENOUVELLEMENT

En cas de non-renouvellement, le labellisé APPI dispose, à compter de la notification de la décision de non-renouvellement, d'un délai de deux mois pour la contester par voie de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris. Il peut, préalablement exercer un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'INSEP. L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

3. RETRAIT DU LABEL

En cas de retrait du label, le professionnel dispose, à compter de la notification de la décision de retrait, d'un délai de deux mois pour la contester par voie de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris. Il peut, préalablement exercer un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'INSEP. L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Toute personne intéressée (client, sportifs, cadres, ...) qui aurait connaissance d'un manquement de la part d'un labellisé ou d'un comportement anormal pourra saisir la structure de labellisation par le biais de l'adresse mail suivante : appi@insep.fr en précisant en objet « Signalement labellisé APPI ».

Tout signalement sera examiné par la structure de labellisation qui donnera les suites adaptées à chaque cas.